

DEPARTEMENT

VILLE DE NEMOURS

DE

SEINE & MARNE

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 28 mars 2024

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

(En application de l'article L 2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 4 avril 2024 à 18h30.

PRESENTS Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN (jusqu'à 18h50), Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDÉ-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

EXCUSÉS Anne- Isabelle PAROISSIEN à partir de 18h 50, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT

POUVOIRS Anne- Isabelle Paroissien (à partir de 18h50) à Odile HAVET
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Charlotte VAILLOT
Daniel HELFRICH à Philippe ROUX
Brice LAMBERT à Florence MARCANDELLA

Madame Odile HAVET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} Février 2024

Adopté à la majorité (Deux voix contre : Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA)

Informations du Maire

Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D.2024.15	Contrat de Maintenance de la borne automatique escamotable du quai des Mariniers <i>Attributaire : Société URBAFLUX</i> <i>Durée : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.</i> <i>Prix TTC par an : 1380 €</i>
D.2024.16	Contrat de Maintenance des bornes automatiques escamotables du groupe scolaire de Chérelles <i>Attributaire : Société SOMELEC</i> <i>Durée : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.</i> <i>Prix : Facturation après intervention</i>
D2024.17	Régie de Recettes, affaires culturelles <i>Objet : Ajout des modes de paiement par billetterie électronique et Pass Culture</i>
D2024.18	Modification n°2 de l'accord cadre n° 1916 Services de télécommunications <i>Attributaire : SFR Téléphonie fixe et mobile Lot n°1</i> <i>Objet : Prolongation de l'accord cadre jusqu'au 18 avril 2024</i>
D2024.19	Modification n°2 de l'accord cadre n°1916 Services de télécommunications <i>Attributaire : ADISTA</i> <i>Objet : Prolongation de l'accord cadre jusqu'au 18 avril 2024</i>
D2024.19bis	Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère <i>Bénéficiaire : Madame GEORGE</i> <i>Dates : du 5/02/2024 au 11/02/2024</i>
D2024.20	Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère <i>Bénéficiaire : Madame SERT</i> <i>Dates : du 11/03/2024 au 24/03/2024</i>
D2024.21	Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère <i>Bénéficiaire : Madame JEZIORNY</i> <i>Dates : du 11/03/2024 au 21/04/2024</i>
D2024.22	Modification de Marché- avenant de transfert- relative à l'accord cadre n° 2208 Optimisation et maintenance du réseau de vidéoprotection de la Ville de Nemours <i>Attributaire : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES</i> <i>Objet : Prise en compte d'apport partiel d'actifs de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES- TELECOM ILE DE FRANCE.</i>

Droit de Prémption Urbain

Dossiers n° 23/179 à 24/14

Sur ces opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

Droit de Prémption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Dossier n° 24/01

Cette opération n'a pas donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (ANNEXE)

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable. Il est établi par le receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le détail des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité, 2 abstentions (Guillaume CAZAURAN, Volkan ALGUL) 2 voix contre Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA),

CONSTATE

L'identité de valeurs des comptes de l'ordonnateur (compte administratif) et de ceux du comptable (compte de gestion) pour l'exercice 2023 du budget de la ville de Nemours.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (ANNEXES)

La loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette réglementation prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui doit être annexée au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif constate l'ensemble des dépenses et recettes effectivement réalisées au titre de l'exercice comptable (1^{er} janvier au 31 décembre). Il permet de mettre en perspective les prévisions et les réalisations inscrites au budget et présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement avant le 30 juin.

A noter que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023 arrêté par le Trésorier Municipal.

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En outre, l'article 107 de loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 prévoit certaines dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Parmi ces dispositions, il est ainsi prévu que la présente note soit disponible sur le site internet de la ville.

« L'article L2121-14 du CGCT précise que la Présidente « doit se retirer au moment du vote » sous peine de nullité de la délibération en cause. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A la majorité, 8 voix contre (Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDÉ-ROUET, Philippe MENARD, Guillaume CAZAURAN, Volkan ALGUL, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA),

DECIDE

-De donner acte au Maire de la présentation du Compte Administratif 2023 de la commune.

-De constater, pour cette comptabilité, l'identité de valeur avec les indications des comptes du Receveur municipal.

-D'arrêter les résultats à affecter comme suit :

Résultat 2023 :	+ 878 053,96 €
Résultat reporté :	0,00 €
Résultat cumulé 2023 :	+ 878 053,96 €

3-AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'adoption du compte administratif 2023 laisse apparaître le résultat suivant :

Section	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	18 021 097,89 €	6 011 702,60 €
Total des recettes	19 411 385,61 €	6 793 087,71 €
Résultat de l'exercice 2023	1 390 287,72 €	781 385,11 €
Excédent / Déficit reporté 2022	1 780 574,52 €	-2 787 651,67 €
Résultat d'exercice cumulé 2023	3 170 862,24 €	-2 006 266,56 €
<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses		1 318 565,73 €
Recettes		1 032 024,01 €
Solde des restes à réaliser		-286 541,72 €
Résultat 2023	3 170 862,24 €	-2 292 808,28 €
Résultat de clôture		878 053,96 €

Il est proposé d'affecter :

D'une part, une partie de l'excédent de fonctionnement soit 2 292 808.28 € au déficit d'investissement (Recette d'investissement - compte 1068),

D'autre part, les 878 053.96 € de l'excédent de fonctionnement à l'équilibre de la section de fonctionnement 2024 (Recette de fonctionnement - chap. 002).

Pour rappel, le résultat définitif constaté en fonctionnement et en investissement a fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité, 2 abstentions (Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA) 6 voix contre (Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDÉ-ROUET, Philippe MENARD, Guillaume CAZAURAN, Volkan ALGUL),

DÉCIDE

D'affecter comme suit le résultat du compte administratif 2023 :

- D'une part, une partie de l'excédent de fonctionnement soit 2 292 808.28 € au déficit d'investissement (Recette d'investissement - compte 1068),
- D'autre part, les 878 053.96 € de l'excédent de fonctionnement à l'équilibre de la section de fonctionnement 2024 (Recette de fonctionnement - chap. 002).

4- BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES -ANNEE 2023

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que le bilan des acquisitions et cessions effectuées par les communes de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donnent lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, qui sera annexé au compte administratif.

Les acquisitions foncières réalisées en 2023 permettent de constituer une réserve foncière :

DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	IDENTITE DU VENDEUR	DATE DE DELIBERATION	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	PRIX
Parcelle	3 avenue J F Kennedy	AD n°0762	442	FROMAGER Laurence	24/06/2021	24/02/2023	13 000 €
Parcelle	129B route de Moret	BK13	5 850	MARSOT Jean-Michel	23/06/2022	24/02/2023	170 000 €
Parcelle préemptée	28 avenue de Lyon	AS728 et AS729	1000 ET 62	MATIGNON	13/01/2023	09/05/2023	70 000 €
Immeuble préempté	16 rue Bezout	VA56-54-55	234	LAZOORE Christian	02/01/2023	27/03/2023	33 000 €

Aucune cession n'a été effectuée au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité, 8 voix contre (Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDÉ-ROUET, Philippe MENARD, Guillaume CAZAURAN, Volkan ALGUL Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA),

DÉCIDE

D'approuver le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2023.

5- FINANCES – REVISION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT

Il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs comme suit à compter du 1er mai 2024 :

Durée	Tarifs (au 01/01/2018)	Tarifs (au 01/05/2024)
40 premières minutes gratuites (une fois par jour)		
30 minutes	0,40 €	0,50 €
1 h	0,80 €	1,00 €
1h30	1,50 €	1,80 €
2h	2 €	2,20 €
2h30	3 €	3,20 €
3h	4 €	4,50 €
3h30	12 €	14,00 €
4h (durée maximum)	25 €	27,00 €
Forfait post-stationnement	25 €	27,00 €
Abonnement mensuel ⁽¹⁾	25 €	30,00 €

⁽¹⁾ Disponible uniquement pour les lieux suivants : Parkings Bézout, Hippolyte Bayard et Perreau. Place Dupont de Nemours

- De maintenir les 40 premières minutes gratuites (une fois par jour)
- D'approuver la nouvelle grille tarifaire du stationnement payant
- De fixer à 27 euros le montant du forfait post-stationnement
- De fixer à 30 euros le montant de l'abonnement mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité, trois voix contre (Volkan ALGUL, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA),

DECIDE

De fixer la nouvelle grille tarifaire du stationnement payant sur voirie à Nemours à compter du 1^{er} mai 2024.

6-CREATION DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMAEPN) - (ANNEXE)

Par délibération du 5 décembre 2023, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Production d'Eau Potable de Nemours- Saint Pierre (SIAEP de Nemours -Saint Pierre) a sollicité sa fusion avec les Syndicats suivants :

- Le Syndicat Mixte à la Carte des eaux de Buthiers (SMF des eaux de Buthiers)
- Le Syndicat Intercommunal des eaux de Burcy-Fromont-Rumont (SIAEP de Burcy-Fromont-Rumont)
- Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Grez-Sur-Loing -Montcourt-Fromonville (SIAEP de Grez-Montcourt).

L'objectif est de rationaliser les structures syndicales, maîtriser la ressource en eau, assurer une gestion patrimoniale efficiente, mutualiser une ingénierie de qualité, disposer d'une structure capable d'accéder aux financements et de garantir un service optimal au prix le plus juste.

L'arrêté inter préfectoral 2024/DRCL/ BLI/ N°1 du 12 février 2024 a statué sur ce projet de fusion.

Le Syndicat issu de la fusion de ces 4 Syndicats serait dénommé « **Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement du Pays de Nemours** » et son périmètre couvrirait le territoire des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

Pour la Seine-et-Marne : Aufferville, Bagneaux-sur-Loing, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Châtenoy, Chevrainvillers, Darvault, Faÿ-les-Nemours, Fromont, Grez-sur-Loing, Montcourt-Fromonville, Nanteau-sur-Essonne, Nemours, Ormesson, Poligny, Rumont, Saint-Pierre-les-Nemours.

Pour le Loiret : Augerville-la-Rivière (Communauté de Communes du Pithiverais-Gatinais, en représentation/ substitution d'Augerville-la-Rivière)

La fusion entraînerait le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements fusionnés au « Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement du Pays de Nemours » (SMAEPN) et la dissolution des établissements fusionnants. Le SMAEPN serait substitué de plein droit aux anciens syndicats, dans leurs délibérations, actes et contrats.

L'accord doit être exprimé dans les 3 mois suivant la notification de l'arrêté, par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou établissements publics de coopération intercommunale membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

A défaut de délibération dans le délai, leur décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE

-La création d'un nouveau syndicat dénommé « Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement du Pays de Nemours » issu de la fusion de 4 Syndicats sus-désignés,

-Le périmètre et le projet des statuts du SMAEPN annexés.

7-MOTION SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'ICHY (ANNEXE)

Un projet d'installation d'un parc éolien est en cours sur la Commune d'ICHY.

Le site d'implantation des éoliennes prévues par le projet se situe sur des parcelles agricoles, à environ 1,5 km du bourg d'Ichy et 1 km des premières habitations (hameau d'Avrilmont, commune de Burcy). Il s'inscrit dans le paysage agricole et forestier du Gâtinais et se trouve en bordure sud du parc naturel régional du Gâtinais français, dont la commune d'Ichy ne fait pas partie.

Le projet prévoit l'implantation de cinq aérogénérateurs, d'une puissance nominale maximale de 3,6 MW (soit un parc d'une puissance totale de 18 MW) et d'une hauteur en bout de pale de 164,9 m, avec un rotor de 131 m et une garde au sol de 33,9 m.

La production annuelle des cinq éoliennes du parc « Énergie de Saint-Vincent » est estimée à 52 437 Mwh, soit la consommation électrique (hors chauffage et eau chaude) chauffage compris, de 16 387 ménages.

Chacune des éoliennes aura une emprise maximale de 363 m², pour une profondeur de deux mètres. La réalisation du parc nécessite également la mise en place d'éléments connexes aux éoliennes, permettant notamment le raccordement au réseau de distribution électrique et l'accès au site.

Le transport des composants des éoliennes ainsi que du matériel nécessaire à leur montage sera réalisé par convois exceptionnels de camions, dont le nombre attendu en phase chantier est de cinquante convois (dix par éolienne).

Par ailleurs, une ligne électrique de raccordement du poste de livraison au réseau public, dit « raccordement externe », est prévue. Ce raccordement, qui est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire du réseau public, est envisagé avec le poste source de Nemours, à Faÿ-lès-Nemours.

L'exploitation du parc éolien « Énergie de Saint-Vincent » est prévue pour une durée d'une vingtaine d'années.

Comme tout projet éolien, celui-ci est soumis à autorisation préfectorale qui est, ou non, délivrée au vu du dossier soumis par le promoteur, mais aussi des arguments développés par les opposants.

L'étude d'impact comporte une partie relative à la concertation et l'information qui ont été menées dans le cadre de l'élaboration du projet.

La Communauté de Communes du Pays de Nemours, lors de sa séance du 26 mars 2024, a voté à l'unanimité contre ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

EMET

Un avis défavorable sur l'installation du projet de parc éolien sur la commune d'Ichy.

COMMANDE PUBLIQUE

8-CONSULTATIONS PREALABLES AU LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES DE PLEIN AIR ET DE LA FETE FORAINE

Le contrat de délégation de service public relatif aux marchés de plein air et de la fête foraine arrivant à échéance au 06 avril 2025, il doit faire l'objet de nouvelles consultations conformément à la réglementation applicable en la matière.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée d'autonomie financière.

Cette commission doit être consultée sur tout projet de délégation de service public, notamment dans le cadre d'un renouvellement, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Les Comités Sociaux Territoriaux, créés dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, seront consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation des administrations intéressées et aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations.

Le Conseil Municipal devra être saisi, afin de se prononcer sur le principe de la future délégation de service public des marchés de plein air et de la fête foraine, dans le cadre des dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il y a par conséquent lieu de consulter préalablement le Comité Social Territorial (C.S.T) et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L).

Le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire, prévu à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, sera communiqué aux deux instances en même temps que leur saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE

-De saisir le comité technique et la commission consultative des services publics locaux pour avis dans le cadre de la délégation de service public du marché de plein air et de la fête foraine.

-D'autoriser Madame le Maire, en exécution de ce qui précède, à procéder à toutes formalités de nature à saisir ces deux instances.

SOLIDARITE

9-AFFECTATION DU BATIMENT SITUE 8 RUE HEDELIN AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite entreprendre des travaux dans ses locaux situés au 8 bis rue Hédelin à Nemours.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il convient de procéder à l'affectation de ce bâtiment.

La mise en affectation permet à une collectivité dite affectante, (la ville de Nemours) de transférer la jouissance d'un bien à une autre collectivité ou un Etablissement public affectataire (le Centre Communal d'Action Sociale).

Elle s'effectue à titre gratuit avec le cas échéant les droits et obligations qui s'y rattachent en conservant la propriété du bien.

L'immobilisation reste transcrite comptablement dans le patrimoine de la collectivité affectante sans qu'elle en conserve la jouissance. La collectivité affectataire intègre l'immobilisation dans son patrimoine sans pour autant en être propriétaire.

Les charges d'amortissement et d'entretien incombent à l'affectataire. Les opérations d'affectation s'organisent par opération d'ordre non budgétaire par l'ordonnateur, qui n'émet pas de titre ni de mandat pour leur passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE

-D'autoriser le transfert du bâtiment situé au 8 bis rue Hédelin à Nemours au Centre Communal d'Action Sociale,

AUTORISE

-Madame le Maire à signer le certificat administratif s'y rapportant.

10-PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEMOURS

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la ville de Nemours a signé, en octobre 2018, une convention cadre avec l'Etat, la Caisse des dépôts, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Action Logement.

Ce programme a permis d'établir un diagnostic du centre-historique ancien aboutissant à la déclinaison d'opérations portant sur les mobilités douces, les espaces publics, le commerce, l'habitat et le tourisme.

Parmi le plan d'actions définies dans ce programme, plusieurs opérations d'aménagement ont été ciblées comme potentiellement structurantes pour le centre-ville.

Toutefois, il s'avère que les orientations de conservation patrimoniale retenues au moment de l'approbation Plan Local d'Urbanisme de la ville en 2017, ne sont plus compatibles avec l'évolution des normes de la construction et la requalification indispensable de certains immeubles en état de vétusté.

Ces contraintes portent notamment sur les projets qui concernent les sites suivants :

- Les Moulins – rue Sanson
- Ancienne mairie et bibliothèque - rue Gaston Darley
- Bâtiment de la Pharmacie - 24 rue Gaston Darley
- Le Foyer - rue de la Bredauche et 7 rue du Docteur Dumée

A ce titre, il est proposé de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) N°12 intitulée « valorisation du patrimoine » du PLU par la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée.

Le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lorsque :

1. La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2. La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
3. La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité, une abstention (Volkan ALGUL) deux voix contre (Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA),

DECIDE

- De prescrire la révision allégée n°1 du PLU de Nemours, avec pour objectif de modifier certaines « fiches patrimoine » de l'OAP n°12;

- De fixer conformément aux articles L.153-11, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme les modalités de concertation suivantes :

- Publications sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal ;
- Cahier d'observation mis à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture à la mairie de Nemours ;
- Mise à disposition des pièces du dossier à la mairie de Nemours, au fur et à mesure de leur élaboration ;

-De préciser que la commune de Nemours se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;

De dire que la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de révision allégée du PLU ;

D'Associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme à la procédure ;

De dire que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de Seine-et-Marne
- Au Président du Conseil de la région Île-de-France
- Au Président du conseil départemental de Seine-et-Marne
- Aux Présidents des chambres de commerces et de l'industrie, des métiers et de l'artisanat, de l'agriculture de Seine-et-Marne
- Au Président de l'autorité organisatrice des transports
- Au Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre
- Au Président de l'EPCI chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence territoriale dont la commune est membre
- Aux maires des communes limitrophes

De dire que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois ;
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication dans le recueil des actes administratifs

De dire que la présente délibération produira ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

AUTORISE

Mme le Maire ou toute personne déléguée par elle, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11-DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par délibération du 31 janvier 2013, le Conseil municipal a approuvé le dispositif d'aide au ravalement des façades dans le périmètre du centre-ville historique ancien.
Ce dispositif a ensuite été modifié par délibérations du 19/06/2014 et du 02/02/2024.

La ville a reçu une demande de subvention pour des travaux de ravalement de la façade d'un immeuble situé 55 Quai Victor Hugo, lesquels ont été accordés et réalisés en 2023.
Par conséquent cette demande de subvention est calculée selon l'ancien dispositif plafonné à 1 800 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention d'un montant de 1 556,00 € :

Adresse des travaux	Arrêté du Maire	Montant HT des travaux subventionnables	Montant HT x 30 %
55 Quai Victor Hugo	DP 23/66 du 20/07/2023	7 279,81 €	1 556,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE

-D'approuver le versement de cette subvention,

AUTORISE

-Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - HAROPA PORT PARIS - RENOUELEMENT D'AUTORISATION POUR LA PERIODE 2024-2034 (ANNEXE)

HAROPA PORT (anciennement Port de Paris, Port Maritime du Havre et Port Maritime de Rouen), est le grand port fluvio-maritime de la Seine. Il souhaite favoriser l'émergence de territoires exemplaires en matière d'économie circulaire. Son objectif est de privilégier les modes de consommation et de production durables. Cela suppose de transformer des déchets en ressources par le biais du dragage et de la gestion des sédiments sur les ports qu'il exploite.

L'arrêté inter-préfectoral du 15 février 2024 encadre l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par HAROPA PORT Paris en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage pour la période 2024/2034.

L'enquête publique pour la commune de Nemours aura lieu en mairie du 2 avril 2024 à 9h00 au 7 mai 2024 à 17h00.

La version numérique de l'enquête sera consultable en mairie, l'affichage obligatoire a été réalisé en différents points de la commune.

Il est à noter que le dragage est seulement susceptible d'être effectué sur le Loing mais ce n'est pas prévu par le plan pluriannuel de renouvellement de l'autorisation.

Les conseils municipaux sont appelés également à émettre un avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête, seuls les avis exprimés jusqu'au 22 mai 2024 pourront être pris en considération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

EMET

-Un avis favorable au renouvellement de l'autorisation environnementale présentée par HAROPA PORT en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage prévue pour la période 2024/2034

TRANSITION ECOLOGIQUE

13- REVISION DU TARIF DES BORNES DE RECHARGES ELECTRIQUES

La ville de Nemours a installé et mis à disposition des automobilistes deux bornes de recharges électriques sur parking Hippolyte Bayard et deux bornes sur le Champs de Mars.

Un contrat de gestion et de maintenance de ces équipements a été conclu avec la Société IZIVIA.

Il est proposé de réviser la tarification comme suit :

Tarif actuel	Tarif au 01/05/2024
2€/h	3€/h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité, une abstention (Volkan ALGUL), deux voix contre (Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA),

DECIDE

De fixer ainsi la tarification des actes de recharge effectués sur les bornes pour véhicules électriques :

3 € TTC / heure de recharge à partir du 1^{er} mai 2024

POLITIQUE DE LA VILLE

14-CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » (ANNEXE)

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le quartier du Mont-Saint-Martin a intégré un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) identifié selon les critères de la loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et dont le périmètre a été fixé par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.

Ainsi, un contrat de ville a été signé le 2 juillet 2015, pour la période 2015 à 2020, entre l'Etat, la collectivité et les partenaires afin de pallier les inégalités sociales, urbaines et économiques du territoire.

Les objectifs de cette convention cadre sur la durée de 2015 à 2020 ont été déclinés par l'élaboration de 4 avenants thématiques signés le 14 octobre 2016 :

- Emploi et développement économique,
- Cadre de vie et habitat,
- Cohésion Sociale,
- Prévention de la Délinquance.

La durée de ce contrat a été prolongée jusqu'en 2023 par la loi de finances du 28 décembre 2018. La circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 a fixé les modalités de rénovation des contrats de ville afin de les articuler sur la durée avec la feuille de route présidentielle (Pacte de Dijon).

Un protocole d'engagements renforcés et réciproques a ainsi été signé en 2020 afin de donner une impulsion à la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »

A compter de la date de signature, les contrats « Engagements Quartiers 2030 » succéderont aux contrats de ville. Cette nouvelle contractualisation permettra de poursuivre et de renforcer l'action de la politique de la ville et du droit commun en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Les conditions d'élaboration du nouveau contrat de ville et ses objectifs sont fixés par la circulaire du 31 août 2023 et les nouveaux contours de la géographie prioritaire de la politique de la ville ont été officialisés par décret du 28 décembre 2023.

Le quartier du Mont Saint Martin est à nouveau retenu dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les 4 axes prioritaires du nouveau contrat de ville sont :

- Axe 1 : Emploi, formation et Insertion
- Axe 2 : Education et réussite éducative
- Axe 3 : Cadre de vie, transition écologique et tranquillité publique
- Axe 4 : Cohésion Sociale (santé, sport, culture, numérique)

Des thématiques transversales aux 4 axes ci-dessus sont également identifiées :

- Valeurs de la République et du vivre ensemble
- Lutte contre les discriminations
- Egalité Femmes/Hommes

Afin d'élaborer ce document définissant le cadre stratégique, la ville en lien avec les services de l'Etat a mobilisé les habitants à travers 2 concertations citoyennes et les acteurs locaux à travers des groupes de travail thématiques (qui se sont réunis pour réaliser un état des lieux recensant les enjeux et les ressources du territoire prioritaire).

Ce travail a permis de prédéterminer les enjeux pour chaque axe prioritaire en essayant d'identifier le droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité Six voix contre (Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDÉ-ROUET, Philippe MENARD, Guillaume CAZAURAN, Volkan ALGUL),

AUTORISE

Mme le Maire à signer le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».

15-DISPOSITIF DES « PETITS DEJEUNERS » – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Ce projet est proposé par l'Education Nationale dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'objectif de ce dispositif est double :

- Il doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à la concentration et à la disponibilité aux apprentissages scolaires.

-Un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

Sur la base du volontariat, les écoles concernées sont les suivantes :

- Groupe scolaire des Cherelles
- Groupe scolaire Jeanne Vervin
- Groupe scolaire Aujard
- Groupe scolaire Théophile Lavaud

Les Directeurs de ces établissements scolaires concernés doivent rédiger et mettre en place un projet pédagogique en lien avec le dispositif.

L'action sera mise en place du sur le dernier trimestre scolaire de l'année 2023-2024 et concerne 920 élèves. La fréquence sera de quatre semaines avec deux petits-déjeuners hebdomadaires pour les groupes scolaires Cherelles, Vervin, Aujard et maternelle Lavaud. La fréquence pour l'élémentaire Lavaud sera de quatre semaines, avec un petit-déjeuner hebdomadaire.

Le montant de la subvention versée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale sera de 1,30 € par jour et par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE

Mme le Maire à signer la convention afférente à cette opération.

SPORT

16- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTENTE BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE (EBNSP)

L'association EBNSP a déposé en date du 12 janvier 2024 une demande de subvention de 31 000 € (Il est à noter que la date limite est fixée chaque année au 01 octobre).

Le dossier étant incomplet, les pièces manquantes ont été fournies le 1^{er} mars.

La Commune propose, compte tenu des pénalités réglementaires de retard et d'incomplétude du dossier, une subvention de 10 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE

-D'allouer une subvention d'un montant de 10 000,00 € à l'Entente Bagneaux Nemours St Pierre (EBNSP).

CULTURE/ CHATEAU-MUSEE

17-CHATEAU-MUSEE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE NEMOURS (ANNEXE)

Le Château-Musée et l'Office de Tourisme du Pays de Nemours organisent conjointement des visites guidées et des ateliers pour des publics individuels et des groupes.

Considérant leur proximité et la convergence de leurs actions, il est apparu nécessaire d'établir un cadre conventionnel entre les deux établissements et poser les conditions financières et pratiques de cette collaboration.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les tarifs prévus dans la convention de partenariat joint en annexe.

Individuels

Circuits thématiques « à 2 voix » de 1h30

	Office de Tourisme	Château- Musée	Prix de vente
Nemours Insolite	4,00€	3,00€	7,00€
Nemours historique	4,00€	3,00€	7,00€
Visite Nemours + atelier	5,00€	5,00€	10,00€

Groupes

Petite visite historique 2X45mn = 1h30

	Office de Tourisme	Château- Musée	Prix de vente
Jusqu'à 25 personnes 1 seul groupe	45,00€	30,00€	75,00€
À partir de 26 personnes 2 groupes avec échange de guide/médiatrice au milieu de la visite	90,00€	60,00€	150,00€

Grande visite historique 2X1h30 = 3h

	Office de Tourisme	Château- Musée	Prix de vente
Jusqu'à 25 personnes 1 seul groupe	70,00€	60,00€	130,00€
À partir de 26 personnes 2 groupes avec échange de guide/médiatrice au milieu de la visite	140,00€	120,00€	260,00€

Atelier groupe 1h

	Office de Tourisme	Château- Musée	Prix de vente
Jusqu'à 20 personnes	/	60,00€	60,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE

-Mme le Maire à signer la convention de partenariat entre le Château-Musée et l'Office de Tourisme du Pays de Nemours,

APPROUVE

-La tarification des visites et des ateliers sus-présentés.

18- CHATEAU-MUSEE – AFFECTATION D'ŒUVRES – (ANNEXE)

Le Château-Musée de Nemours bénéficie de l'appellation « Musée de France ». À ce titre, il est soumis au Code du patrimoine et à la loi relative aux musées de France du 4 janvier 2002.

Selon un estimatif dressé lors d'une étude de conservation préventive des collections en 2011, le Château-Musée conserve 21 354 œuvres dans ses collections (hors dépôts dans d'autres établissements). Au 31 décembre 2023, **10 802 pièces** (sur site et en dépôt) ont fait l'objet d'un récolement.

Il est primordial de conférer un statut juridique aux pièces non-inventoriées, que ce soit au registre d'inventaire historique ou à l'inventaire rétrospectif.

Une partie de ces œuvres étant à ce jour récolées et, de fait, intégrées dans les collections du Château-Musée, la ville de Nemours peut les acquérir en pleine propriété. Elles seront ensuite inscrites dans un inventaire. En effet, selon l'article D451-16 du Code du patrimoine, la personne morale propriétaire des collections d'un musée de France établit et tient régulièrement à jour un inventaire des biens affectés aux collections de ce musée. La responsabilité de l'élaboration et de la conservation de l'inventaire est confiée aux professionnels du Château-Musée.

L'article D451-17 dispose que l'inventaire des biens affectés aux collections d'un musée de France est un document unique, infalsifiable, titré, daté et paraphé par le professionnel responsable des collections, répertoriant tous les biens par ordre d'entrée dans les collections. L'inventaire est conservé dans les locaux du musée. Une copie de l'inventaire est déposée dans le service d'archives compétent, elle est mise à jour une fois par an.

Ce document est donc régulièrement complété, le cas échéant modifié, par le personnel du Château-Musée. Les objets ainsi récolés et nouvellement inventoriés sont annuellement soumis à l'approbation du Conseil municipal.

À ce titre, **214 objets** dont le mode d'acquisition est non connu ont ainsi été récolés et nouvellement inventoriés au cours de l'année 2023.

La liste de ces œuvres étant volumineuse, celle-ci est consultable en Mairie au service du Secrétariat général. Elle est également jointe en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTE

-L'affectation en pleine propriété à la ville de Nemours des œuvres inventoriées.

19-CHATEAU-MUSEE – RECOLEMENT DECENNAL (ANNEXE)

Le Château-Musée de Nemours possède l'appellation « Musée de France ». À ce titre, l'établissement a une obligation de récolement décennal. La première échéance était fixée fin 2015, la prochaine sera en 2026.

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- La présence du bien dans les collections ;
- Sa localisation ;
- L'état du bien ;
- Son marquage ;
- La conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.

Chaque année, un procès-verbal de récolement doit être transmis à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC).

Depuis 2007, 10 802 objets ont été récolés. Pour l'année 2023, 980 biens ont été récolés dont 120 en lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE

-Les termes du procès-verbal relatif à l'avancée du récolement fin 2023 (joint en annexe) avant transmission à la DRAC.

LETTRES DE REMERCIEMENTS

QUESTIONS ORALES